

Ouverture d'un débit de boissons temporaire VELO CLUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire et notamment les articles L 2122-28, L 2212-2, L2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé publique, les articles L.3331-1 et L 3334-2,

Vu la demande formulée, par Monsieur Hurlin Frédéric, Président du Vélo Club en date du 06 août 2026.

Sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire Groupe 3 (*le groupe 2 est abrogé*) :

boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

le dimanche 23 août 2026 - Rétromobile

CONSIDERANT le caractère public et l'intérêt public en terme d'animation de cette manifestation,

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Maire autorise l'ouverture d'un débit temporaire 3^{ème} catégorie à l'occasion du rétro mobile organisé par Vélo Club de Praz-sur-Arly.

ARTICLE 2 : Cette ouverture aura lieu à Praz-sur-Arly – place de la mairie, le :

- **Dimanche 23 août 2026 de 10h00 à 16h00**

ARTICLE 3 : Monsieur HURLIN Frédéric, Président du Vélo Club, est chargé :

- De la bonne organisation de cette manifestation,
- Du respect des prescriptions,
- De veiller à réprimer l'ivresse publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
- M. HURLIN Frédéric,
- Le Policier municipal.

Fait le 10 août 2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

